

XI Budget 2018-2019

91 Résolution portant ouverture de crédits pour 2018-2019

La Conférence générale,

Rappelant que le document 39 C/5 est un programme quadriennal assorti de deux budgets biennaux fondés sur un processus de budgétisation axée sur les résultats (RBB) ainsi que sur un cadre budgétaire intégré (décisions 199 EX/5.II.F et 200 EX/13.III), et *rappelant également* à cet égard la décision du Conseil exécutif et la recommandation du Commissaire aux comptes relatives à la RBB (décision 190 EX/19 et document 195 EX/23.INF.2, respectivement),

Reconnaissant que le budget du document 39 C/5 ne déterminera pas le plafond budgétaire du document 40 C/5,

Rappelant en outre que le Conseil exécutif a décidé, à sa 200^e session, « d'établir le 39 C/5 sur la base de l'éventualité de dépenses s'élevant à 667 ou 653 millions de dollars et de revenus s'élevant à 653 millions de dollars et provenant des contributions mises en recouvrement auxquelles s'ajoutent le maximum de crédits additionnels possible, y compris mais non exclusivement le solde du Compte des frais généraux des fonds-en-dépôt (FITOCA) »,

Décide de ce qui suit :

1. Pour l'exercice financier 2018-2019, le cadre budgétaire intégré d'un montant de 1 224 746 700 dollars, toutes sources de financement confondues, se répartit comme suit :

**Pour le cadre budgétaire intégré qui inclut les crédits budgétaires ouverts
au titre du Programme ordinaire pour un montant de 595 200 000 dollars**

Article budgétaire

TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION

	\$
A. Organes directeurs	10 299 400
B. Direction	22 129 500
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	20 994 600
TOTAL, TITRE I	53 423 500

TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME

A. Programmes	
Éducation	396 815 900
Sciences exactes et naturelles	172 766 100
Commission océanographique intergouvernementale	38 181 600
Sciences sociales et humaines	68 622 000
Culture	118 173 700
Communication et information	55 580 800
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	21 983 500
Gestion des bureaux hors Siège	93 999 400
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	3 740 000
Total, II.A	969 863 000

Budget 2018-2019

B. Services liés au programme

1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	6 662 300
2. Coordination et suivi de l'action visant à appliquer la priorité Égalité des genres	2 263 900
3. Planification stratégique	13 008 100
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	14 318 600
5. Relations extérieures et information du public	25 040 600
6. Appui et coordination hors Siège	2 416 200

Total, II.B 63 709 700**C. Programme de participation et bourses**

15 727 900

TOTAL, TITRE II 1 049 300 600**TITRE III – SERVICES INTERNES**

A. Gestion des ressources humaines	31 791 700
B. Gestion financière	18 276 700
C. Gestion des services de soutien	64 305 600
D. Infrastructures et opérations TIC	7 986 700
E. Gestion de la sécurité et de la sûreté	15 283 400

TOTAL, TITRE III 137 644 100**TOTAL, TITRES I - III 1 240 368 200****Réserve pour les ajustements d'effectifs**

1 530 200

Réserve pour les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

3 450 700

TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE

12 186 200

TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS ET IMPRÉVUS

5 209 200

TOTAL, TITRES I - V 1 262 744 500

Compensation relative au recouvrement des coûts de gestion sur les contributions volontaires (27 217 700)

Ajustement et compensation relatifs à la facturation interne estimée pour les Fonds générateurs de recettes (10 780 100)

TOTAL, CADRE BUDGÉTAIRE INTÉGRÉ 1 224 746 700

2. Le cadre budgétaire intégré susmentionné sera financé par :

- (a) des crédits budgétaires ouverts au titre du Programme ordinaire, d'un montant de 595,2 millions de dollars, compte tenu de la nouvelle répartition des crédits budgétaires suite à l'adoption de la Politique de recouvrement des coûts, comprenant :
- (i) les contributions mises en recouvrement auprès des États membres, d'un montant de 581,2 millions de dollars ;
 - (ii) des crédits additionnels d'un montant de 11 millions de dollars provenant du solde résiduel du Compte spécial pour les frais de gestion (anciennement FITOCA) prévu au 31 décembre 2017 ;

- (iii) des crédits additionnels d'un montant de 3 millions de dollars provenant d'autres sources, tels que le montant cumulé des arriérés en attente d'affectation (document 194 EX/4.INF.3), si le budget devait être exécuté dans son intégralité ;
 - (b) des fonds extrabudgétaires d'un montant de 629 546 700 dollars provenant du Compte spécial pour les frais de gestion (anciennement FITOCA), des fonds générateurs de recettes et des contributions volontaires, étant entendu que les montants correspondant à ces sources de financement sont provisoires et doivent être financés par la mobilisation de ressources en adéquation avec le 39 C/5.
3. En outre, dans le cas d'un plan de dépenses basé sur une trésorerie attendue de 518 millions de dollars pour 2018-2019, 507 millions de dollars seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, à quoi s'ajouteront des crédits additionnels d'un montant de 11 millions de dollars provenant du Compte spécial pour les frais de gestion (anciennement FITOCA) prévus au 31 décembre 2017.

Contributions mises en recouvrement auprès des États membres

4. Conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les crédits ouverts autorisés au titre du budget du Programme ordinaire seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres pour un montant de 581,2 millions de dollars, réparti comme suit : 326,5 millions de dollars mis en recouvrement en 2018 et 254,7 millions de dollars en 2019. La Conférence générale décide de mettre en recouvrement auprès des États membres des contributions d'un montant différent en 2018 et en 2019 en raison des circonstances exceptionnelles dues à la non-mise en recouvrement de la contribution de l'État membre qui se retire pour la seconde année de l'exercice biennal.

5. Dans le cas d'un plan de dépenses de 518 millions de dollars, 507 millions de dollars seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

6. À titre exceptionnel, l'application des dispositions pertinentes de l'article 5.1 du Règlement financier sera suspendue pendant une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu de la nécessité de financer une partie des crédits budgétaires ouverts au titre du Programme ordinaire à l'aide du solde résiduel du Compte spécial pour les frais de gestion et d'autres sources, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2, alinéas (a) (ii) et (iii).

Crédits additionnels au titre du budget du Programme ordinaire

7. La Directrice générale est autorisée à accepter et à ajouter aux crédits du budget du Programme ordinaire approuvés au paragraphe 2 ci-dessus des contributions volontaires sans affectation prédéfinie, y compris celles mentionnées aux alinéas (a) (ii) et (iii), des donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier, et conformément au document 39 C/5. La Directrice générale fournit par écrit au Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération. En outre, la Directrice générale est autorisée à reporter sur l'exercice budgétaire suivant tout solde non utilisé au titre de ces crédits additionnels.

Engagements budgétaires

8. La Directrice générale est autorisée, pendant l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, à contracter des engagements comme suit :

- (a) dans la limite des montants autorisés au paragraphe 2 (a) ci-dessus dans le cas de revenus attendus de 595,2 millions de dollars ; ou
 - (b) dans la limite des montants inscrits au plan de dépenses de 518 millions de dollars, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus ;
 - (c) conformément à l'article 4 du Règlement financier, les crédits correspondants aux engagements budgétaires relatifs au budget du Programme ordinaire du 39 C/5 (2018-2019) contractés avant le 31 décembre 2019 et qui doivent être exécutés pendant l'année civile (2020) qui suit la fin de l'exercice financier restent utilisables et valables pendant ladite année civile (2020).
9. La Directrice générale est autorisée à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux politiques et aux activités de l'Organisation, en adéquation avec le 39 C/5, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Ajustements budgétaires et virements de crédits entre articles budgétaires

10. Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, les hausses des coûts des biens et services et les ajustements techniques, ainsi que les besoins supplémentaires qui pourraient survenir pendant l'exercice financier 2018-2019, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre V du budget du Programme ordinaire (Augmentations prévisibles des coûts et imprévus) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à IV du budget.

11. La Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires liés au Programme ordinaire, dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts au titre du budget du Programme ordinaire pour l'article budgétaire à partir duquel le virement est effectué. La Directrice générale fournit par écrit au Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Cette modalité visera en particulier à assurer la flexibilité

nécessaire à la mise en œuvre des activités à caractère intersectoriel. Si les virements de crédits entre articles budgétaires excèdent la limite de 2 % des crédits initialement ouverts au titre du budget du Programme ordinaire, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.

12. En ce qui concerne le Compte spécial pour les frais de gestion, la Directrice générale est autorisée à :

- (a) virer sur le Compte spécial pour les frais de gestion les montants approuvés par la Conférence générale pour les frais de gestion au titre du budget du Programme ordinaire de l'Organisation ;
- (b) opérer des virements de crédits du Titre V du budget vers le Compte spécial pour les frais de gestion, dans la mesure où ces virements se rapportent aux fonctions de gestion ;
- (c) augmenter les crédits budgétaires jusqu'à 2 % du montant total du budget approuvé pour les frais de gestion, en fournissant par écrit au Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur ces augmentations et les raisons qui les ont motivées. Si ces augmentations excèdent la limite de 2 %, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.

Effectifs

13. Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2018-2019 sont récapitulés à l'annexe II de l'Addendum 2 du document 39 C/5. La Directrice générale soumet au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'elle envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total de postes de classe D-1 ou de rang supérieur.

14. Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), au Centre international de physique théorique (CIPT) et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis qui figure à l'annexe II de l'Addendum 2 du document 39 C/5.

Fluctuations monétaires

15. Les estimations concernant le budget du Programme ordinaire ont été calculées au taux de change fixe de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis. D'un point de vue budgétaire, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base de ce taux du dollar constant. Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies. Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/comparaison des états financiers.

Résolution adoptée sur la recommandation de la réunion conjointe des commissions à la 21^e séance plénière, le 14 novembre 2017, et sur le rapport oral du Président de la réunion conjointe des commissions à cette même séance plénière.